

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 12 décembre 2024.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Mauricette FOUCHER et Olivier HAUTERVILLE (arrivé en cours de séance à 18h40).

Absents excusés : Béatrice LALUCQUE. Sylvain BOURIEZ qui a donné pouvoir à Bernard GUERTON.

Absents : Sylvain NAUDET, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	11
Quorum :	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Bernard GUERTON précise que la mousse est localisée en partie basse de la toiture de l'église de Saint-Pérvy, et non pas en partie basse du mur de l'édifice comme indiqué dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 est adopté à la majorité (9 pour et 1 abstention).

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

Arrivée de Monsieur Olivier HAUTERVILLE à 18h40.

**1. Aménagements de voirie liés à la sécurité : demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Départemental d'aide à l'équipement communal volet 3
Délibération n°2024-39 (à la majorité)**

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de voirie pour l'année 2025, il s'agit d'aménagements liés à la sécurité routière.

Le coût total des travaux s'élève à 219 928,99€ HT, dont :

- Devis SAUNIER TP n°202401139 s'élevant à 11 293,40€ pour la création d'un passage surélevé plateau au niveau du Monument aux Morts ;
- Devis SAUNIER TP n°202401140 s'élevant à 101 445,86€ pour la réfection de la rue du Clos de la Fontaine ;
- Devis SAUNIER TP n°202401148 s'élevant à 107 189,73€ pour la réfection de la rue des Archives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce programme de travaux est éligible à une aide de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi qu'à une aide du DÉPARTEMENT, au titre du Volet 3 de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût total de l'opération :	219 928,99€ HT
Subvention Etat- DETR (50%) :	109 964,50€
Subvention Département – AAPV3 (30%) :	65 978,70€
Autofinancement de la Commune :	43 985,79€

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour et 1 abstention),

APPROUVE la réalisation de cette opération de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;

SOLLICITE une subvention de 109 964,50€ auprès de l'État, correspondant à 50% du montant HT du projet ;

SOLLICITE une subvention départementale dans le cadre de l'appel à projets 2025 dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal (Volet 3) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès des partenaires institutionnels, et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

André VILLARD : la SICAP et la CCPNL seront consultées avant la mise en œuvre de ce chantier s'agissant de la dissimulation/réhabilitation des réseaux sur ce secteur.

À terme, nous pourrions proposer au Département de classer la rue des Archives et la rue du Clos de la Fontaine en voirie départementale, en échange de la Grande Rue qui deviendrait de la voirie communale.

2. Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Délibération n°2024-40 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres.

Depuis le 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments la collectivité souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération n°145-2008 en date du 13/11/2008 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), ainsi que la délibération n°49-2017 en date du 31/05/2017 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la nécessité de transposer le régime indemnitaire du garde champêtre qui exerce au sein de la collectivité,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial du Centre de Gestion du Loiret le 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3

D'instaurer une part fixe dont le montant est fixé à 17% du traitement soumis à retenue pour pension.

Article 4

D'instaurer une part variable dont le montant plafond est fixé à 500€.

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- Manière de servir
- Engagement professionnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail
- Connaissance du domaine d'intervention
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

Article 6 :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés annuels et congés liés aux responsabilités parentales.

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est suspendue durant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'ISFE est réduite à hauteur d'1/30ème par journée d'absence pour enfant malade.

L'ISFE est réduite à hauteur d'1/30ème à partir du 22ème jour d'absence pour maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle (cumul de l'ensemble des absences sur l'année civile).

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n°2024-41 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n'ont pu être recouvrées.

Budget principal de la Commune :

Exercice 2017, titre n°279, loyers des immeubles : 150,00€

Exercice 2018, titre n°219, location salle des fêtes : 117,76€

Exercice 2019, titre n°205, droits de place : 150,00€

Exercice 2021, titre n°53, autres produits : 0,24€

Soit une somme totale de **418,00€**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 2 contre),

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances susmentionnées pour la somme de 418,00€ (*quatre cent dix-huit euros*).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune 2024.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

Décision n°2024-17 prise le 21/10/2024 : décision budgétaire modificative n°3

La collectivité a émis en 2023 les titres n°198 pour 62.699,00€ et n°199 pour 9.181,00€, soit un total de 71.880,00€, au compte 13362 pour encaisser deux versements de l'État - DSIL. La commune d'Outarville n'amortissant pas ses biens, ces deux subventions ne peuvent pas être inscrites sur des imputations comptables pour biens transférables. Dès lors, il convient d'annuler les deux titres de 2023 au compte 13362 pour les refaire au compte 13462. Cette opération nécessite l'ouverture de crédits budgétaires.

La somme de 71.880,00€ est portée en dépense d'Investissement au compte 13362 et en recette d'Investissement au compte 13462 du budget 2024 de la Commune.

Décision n°2024-18 prise le 18/11/2024 : acquisition d'un défibrillateur automatisé externe

Le devis présenté par la société FRANCE DAE s'élevant à 1.359,00€ HT a été validé, pour l'acquisition d'un défibrillateur reconditionné, avec boîtier extérieur chauffé. L'appareil a été installé en façade de la salle des fêtes d'Outarville. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » du budget 2024 de la Commune.

Mauricette FOUCHER s'inquiète de la maintenance du défibrillateur.

Monsieur le Maire : Cet appareil est autonome et ne nécessite pas de contrat de maintenance. Il réalise un autotest quotidien, assurant un appareil toujours opérationnel. Il s'agit d'un défibrillateur nouvelle génération avec électrodes mixtes adultes/enfants. L'appareil est garanti 8 ans.

III – AFFAIRES DIVERSES :

- Travaux de restauration de l'église d'Allainville-en-Beauce :

Compte tenu de l'état des maçonneries, des travaux supplémentaires sont rendus obligatoires pour le lot n°1 « maçonnerie – pierre de taille » attribué à l'entreprise RESTAURATION PATRIMOINE LAGARDE.

Cela représente une plus-value d'environ 10 000 euros HT.

L'avenant n°1 au marché sera soumis à délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Daniel CHAIN précise que l'entreprise LAGARDE a constaté 15 centimètres de faux niveau en haut du clocher.

En novembre 2024, la Commune a sollicité la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre d'une convention financière permettant d'intégrer la restauration des vitraux, sur la base d'un devis des Ateliers LORIN s'élevant à 17 244,36 euros HT. Le financement est en cours d'étude avec la Fondation du Patrimoine.

- Accotements :

Monsieur le Maire exprime son mécontentement à propos des exploitants agricoles qui ne respectent pas les accotements le long des voiries communales et départementales. Il annonce qu'il va prendre des mesures pour sanctionner les agriculteurs qui ne respectent pas les bornages, rognent l'accotement en le réduisant à certains endroits de trois mètres à un mètre.

André VILLARD ajoute que certains agriculteurs désherbent un peu trop largement, jusqu'à la route.

- PLUi : la prochaine réunion est prévue le mardi 28 janvier 2025 à la CCPNL.

- La cérémonie des vœux est programmée vendredi 10 janvier 2025 à 18h30, à la salle des fêtes.

- Bulletin Municipal :

Daniel CHAIN annonce que l'édition 2025 est terminée, avec un mois d'avance sur les années précédentes. Il félicite Amandine pour le travail réalisé. Les associations qui n'ont pas respecté les délais ne seront pas publiées. Nous devrions recevoir le bon à tirer vers le 15 janvier 2025. Il y aura une relecture commune avant impression.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON : déplore une gestion catastrophique des transports scolaires par le Conseil Régional, lors du dernier épisode neigeux, fin novembre 2024.

Monsieur GUERTON souhaite une révision du plan des tontes confiées à l'entreprise, afin d'en redéfinir le périmètre.

Il évoque le problème du choix des emplacements dans le cimetière de Saint-Péravy.

- Christine DUPUIS souhaite que les propriétaires de chiens soient rappelés à l'ordre, afin qu'ils prennent des mesures préventives contre la divagation de leurs animaux.

- Chantal IMBAULT : les travaux de voirie réalisés route de Bazainville par l'entreprise BSTP sont insatisfaisants, il s'agit d'argent dépensé inutilement !

La route de Marainvilliers est fortement dégradée. Le riverain est mécontent car elle n'a pas été totalement remise en état.

Madame IMBAULT remercie la Commune pour l'ajout de décors de Noël sur Acquebouille.

Afin d'empêcher le stationnement des véhicules sur le trottoir devant son domicile, un habitant d'Acquebouille sollicite la Commune pour la mise en place de bacs à fleurs. Il propose de fournir les fleurs et de les entretenir. La question reste à débattre...

- André VILLARD : le PETR organise un forum le 27 janvier 2025 sur le thème « Territoires et Santé : quels liens avec l'environnement ? ».

Monsieur VILLARD informe l'assemblée que la 83^{ème} édition de la course cycliste Paris-Nice traversera Allainville-en-Beauce lundi 10 mars 2025 vers 14 heures. Il participera prochainement à une réunion préparatoire organisée par la Préfecture du Loiret.

Monsieur VILLARD est en colère contre les propriétaires négligents qui ne ramassent pas les déjections canines sur la voie publique !

- Roselyne LACOMBE : la distribution des colis de Noël s'est déroulée hier mercredi 18 décembre, pour les habitants d'Outarville. Tout s'est bien passé, les gens sont satisfaits dans l'ensemble. Elle remercie Mauricette FOUCHER d'avoir apporté son aide pour la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à Outarville, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER